

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La deuxième séance est encartée entre les pages 2678 et 2679.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(83^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 29 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. Convention entre l'Etat et la Banque de France. – Discussion d'un projet de loi (p. 2673).

Rappels au règlement (p. 2673)

M. Didier Migaud, Mme le président, M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

Ouverture de la discussion (p. 2673)

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

Rappels au règlement (p. 2674)

MM. Didier Migaud, le président de la commission, le rapporteur général, Alain Bocquet, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2676)

Reprise de la discussion (p. 2676)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 2677)

Exception d'irrecevabilité de M. Bocquet : MM. André Gérin, le rapporteur général.

2. Rappels au règlement (p. 2683).

M. Augustin Bonrepaux, Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Limouzy, Mme le président, MM. Rémy Auchédé, Henri Emmanuelli, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

Suspension et reprise de la séance (p. 2685)

3. Convention entre l'Etat et la Banque de France. – Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2685).

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

M. Martin Malvy, Mme le président.

Le vote sur l'exception d'irrecevabilité de M. Bocquet est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 2686)

Mme le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'exception d'irrecevabilité est reporté à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 2686).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA BANQUE DE FRANCE

Discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le Gouverneur de la Banque de France (n^{os} 351, 381).

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Mon rappel au règlement, madame le président, se fonde sur les articles 58 et 88 de notre règlement.

Le groupe socialiste a eu l'occasion à plusieurs reprises, durant la séance d'hier soir, de faire observer à l'Assemblée que la commission des finances, qui s'était réunie, en application de l'article 88 réunie, n'avait pu examiner l'ensemble des amendements déposés par les groupes communiste et socialiste, et ce contrairement à ce même article 88 qui dispose : « Le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements déposés. » Or je constate que la commission n'a pas examiné nos amendements.

Hier soir, j'ai déjà interrogé la présidence de l'Assemblée et le président de la commission des finances à ce sujet. Je souhaiterais donc savoir, avant que le débat sur le projet de loi de privatisation ne reprenne, si la commission des finances a l'intention de se réunir aujourd'hui afin d'examiner l'ensemble des amendements qui ont été déposés.

Mme le président. Monsieur le député, la commission des finances a déjà examiné une grande partie, je crois, des amendements déposés...

M. Didier Migaud. Non !

Mme le président. ... et elle peut toujours, si elle le souhaite, décider de se réunir à nouveau.

Cela étant, ce matin, nous n'examinons pas le texte relatif aux privatisations mais un autre texte. Votre rappel au règlement est donc, si je puis dire, hors sujet.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Même question, même réponse : nous avons satisfait aux obligations réglementaires en réunissant par deux fois la commission, en application des articles 86 et 88 du règlement. Par ailleurs, j'ai fait observer aux commissaires de la commission des finances que, quel que soit l'excellent travail de cette commission éminente, ses travaux devaient céder le pas devant les exigences de l'ordre du jour de la séance plénière. Je suis prêt, madame le président, à répéter inlassablement ces propos inspirés par le bon sens et l'honnêteté élémentaire qui m'animent dans mon rôle de président de commission.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

Ouverture de la discussion

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud. Je demande la parole.

Mme le président. Vous vous êtes déjà exprimé, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Vous-même, madame le président, et le président de la commission des finances, avez dit des choses fausses, et vous le savez parfaitement. C'est encore une façon de refuser le débat ! Dans ces conditions, je demanderai une suspension de séance tout à l'heure.

Mme le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Migaud.

Vous pouvez commencer, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, comme vous le savez, l'Assemblée a adopté le 11 juin dernier, en première lecture, un projet de loi relatif au statut de la Banque de France. Ce texte est important dans la mesure où il vise à réformer complètement ce statut, afin de donner à la Banque de France davantage d'autonomie, notamment pour lui permettre d'organiser la politique monétaire grâce à l'institution d'un Conseil de la politique monétaire. Cela a déjà eu, chacun a pu le constater, un effet très sensible sur la diminution de nos taux d'intérêt, et ce au bénéfice de l'ensemble de l'économie.

Ce projet de loi prévoit, dans son article 2, que les rapports entre le franc et les devises étrangères seront régularisés dans le cadre d'une convention particulière et, dans son article 3, que les avances de la Banque de France au Trésor seront en principe interdites.

Il s'agit maintenant d'examiner la convention qui a été conclue entre le Gouverneur de la Banque de France et le ministre de l'économie le 10 juin dernier, convention dont les grandes lignes nous ont été données par le ministre de l'économie au cours du débat sur le projet de loi relatif au statut de la Banque de France.

Cette convention prévoit, d'une part, les règles de détention et surtout de gestion des réserves de change et, d'autre part, l'apurement des avances au Trésor.

L'article premier concerne les réserves en or et les réserves de change.

S'agissant des réserves en or, le mécanisme mis en place par la convention du 9 janvier 1975 a été conservé : les réserves en or figurent à l'actif du bilan de la Banque de France, tandis qu'un compte de réserve de réévaluation de ces réserves en or figure au passif, à la ligne 28. Ainsi, les variations du cours de l'or - les réserves en or sont réévaluées tous les six mois sur la base du cours moyen de l'or sur les marchés internationaux lissé sur les trois derniers mois - sont neutralisées et n'ont donc pas d'effet sur l'évolution de la masse monétaire.

En ce qui concerne les devises, la nouvelle convention vise à mettre en place un mécanisme analogue. L'évaluation des devises se fera tous les semestres sur la base du dernier cours observé. En contrepartie, un poste « réserve de réévaluation des réserves en devises de l'Etat » permettra d'amortir les variations et sera inscrit au passif du bilan de la Banque de France. La compensation des résultats des opérations en devises du semestre se fera également sur ce poste.

Afin de permettre le fonctionnement de ce compte et organiser l'imputation de ces variations des réserves, il est prévu une dotation initiale de 12 milliards de francs qui est prélevée sur le poste « réserve de réévaluation des réserves en or de l'Etat ». D'autres mécanismes additionnels sont également prévus. Cette solution permettra de compenser les baisses éventuelles des différentes devises en réserve, et plus particulièrement celles du dollar et du deutchemark.

Ainsi, il est prévu d'affecter à cette réserve une provision égale à 10 p. 100 du résultat net annuel de la Banque de France, ce aussi longtemps que cette réserve ne court pas le risque d'une baisse des cours de change amenant ces derniers aux plus bas cours constatés au cours des dix dernières années pour les devises détenues par la Banque de France.

A ces deux mécanismes principaux s'ajoutent des mécanismes additionnels.

D'abord, il est possible d'imputer le résultat net de la Banque de France afin de compléter ses réserves.

Ensuite, il est également possible d'utiliser les réserves de réévaluation des réserves en or de l'Etat.

Enfin, une protection ultime est prévue au cas où toutes ces précautions ne seraient pas suffisantes puisque la Banque de France pourra faire appel au Trésor public pour couvrir, le cas échéant, les pertes enregistrées.

Le nouveau mécanisme est donc très différent de l'ancien. En effet, alors que dans le mécanisme précédent, c'était le Trésor qui pouvait, le cas échéant, faire appel à la Banque de France pour couvrir ses pertes éventuelles de change, désormais, dans le nouveau mécanisme, c'est la Banque de France qui peut faire appel au Trésor au cas où l'imputation des variations des réserves de change sur ses différents comptes et sur les différentes réserves est insuffisante.

En résumé, on n'utilise plus maintenant le compte « Avances de la Banque de France au Trésor », qui était la ligne 9 de l'actif, pour tenir compte des variations des réserves.

La convention prévoit également, dans son article 2, l'apurement des avances consenties par la Banque de France au Trésor, au 31 décembre 1992, et qui s'élevaient à 36 milliards de francs. Pour 12 milliards, ce compte est apuré par un prélèvement sur la réserve de réévaluation des réserves en or - il y a donc une annulation à l'actif et au passif d'une écriture de même montant. Le surplus, soit 24 milliards, restera à l'actif du bilan de la Banque de France et sera remboursé progressivement par dixième chaque année, jusqu'à l'an 2003. Cette dette fera l'objet d'une rémunération au taux de 5 p. 100.

Enfin, il est prévu une disposition particulière pour les résultats des réévaluations semestrielles de l'année 1993 : si les résultats sont positifs, il y a affectation à la réserve de réévaluation en devises ; s'ils sont négatifs, la réserve de réévaluation des réserves en or est affectée du montant correspondant.

Au total, cette convention met en jeu une somme de 48 milliards de francs : 12 milliards servent pour la première ligne des variations des réserves de change ; 12 milliards servent à apurer les avances du Trésor et 24 milliards font l'objet d'une dette du Trésor qui sera remboursée progressivement.

L'article 3 de la convention est également important puisqu'il prévoit que les intérêts tirés du placement des réserves de change de l'Etat sont portés au compte de résultat de la Banque de France, ce qui n'était pas évident puisque ces réserves appartiennent en fait à l'Etat. Cette formule garantit certaines ressources à la Banque de France. Sur un total de ressources de 20 milliards de francs en 1992, le produit de ces réserves représentait 7,3 milliards. La solution retenue va dans le sens de ce qui a été dit lors de l'examen des statuts de l'institution.

L'article 4 prévoit quelques dispositions concernant le fonctionnement du Fonds de stabilisation des changes. Ce fonds n'a plus qu'un rôle additionnel ; il est cependant utile car il évite que toutes les variations de devises ne figurent directement au bilan de la Banque de France, ce qui permet de régulariser le cours des devises par rapport au franc sans que cela ne soit vu à l'extérieur.

Dorénavant, les résultats du Fonds de stabilisation des changes seront directement imputés sur le budget de l'Etat. Les ressources en francs nécessaires à ses interventions sur les marchés des changes seront en revanche assurées par le Trésor public et non plus par des avances de la Banque de France, ce qui garantit un fonctionnement conforme aux dispositions de l'article 3 du statut de la Banque de France.

Enfin, l'article 5 prévoit l'abrogation de la convention du 7 septembre 1973, qui organisait le dispositif des avances de la Banque de France au Trésor. Dans la mesure où ces avances doivent être amorties progressivement, il est normal que cette convention soit abrogée.

Tel est l'essentiel de ces dispositions très techniques, mais néanmoins importantes, compte tenu de la nécessité d'organiser de façon extrêmement précise et ferme les rapports entre la Banque de France et le Trésor.

Ces rapports sont dorénavant clarifiés et organisés conformément au nouveau statut de la Banque de France, qui devrait être voté définitivement dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, les relations entre la Banque de France et le Trésor sont équilibrées. Ainsi, en ce qui concerne les 48 milliards de francs dont j'ai déjà parlé, 24 milliards sont à la charge du Trésor et 24 milliards à la charge de la Banque de France.

La commission des finances vous propose par conséquent d'adopter le projet de loi approuvant la convention en question, sous réserve de l'adoption de deux amendements rédactionnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Rappels au règlement

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Madame le président, monsieur le président de la commission des finances, les propos que vous

avez tenus au début de la séance ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Il n'est pas convenable d'affirmer que la commission des finances a examiné les amendements déposés sur le projet de loi de privatisation dans le cadre de l'application de l'article 88 du règlement. Vous n'avez pas le droit de dire, madame le président, que la commission des finances a examiné la plupart des amendements, car cela ne correspond pas à la réalité. Hier, nous avons examiné moins d'une vingtaine d'amendements, alors que vous savez parfaitement qu'il y en a beaucoup d'autres. Comme par hasard, les amendements qui n'ont pas été examinés sont ceux du groupe socialiste et du groupe communiste.

Compte tenu du fait que nous devons, à l'issue de l'examen du texte en discussion, reprendre l'examen du projet de loi de privatisation, je vous demande, madame le président, une suspension de séance. Vous pourrez examiner notre interprétation du règlement, en liaison avec les services, et vous concerter avec le président de la commission des finances. Nous aimerions, je le répète, savoir si la commission des finances a bien l'intention de se réunir avant que nous ne reprenions l'examen du projet de loi de privatisation.

Je vous demande donc, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance d'une heure.

M. Patrick Devedjian. Il n'y a personne sur vos bancs !

M. Didier Migaud. Nous sommes plus nombreux que vous !

Mme le président. La commission va vous répondre.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission des finances a bien pris acte - je reprends les termes de l'article 88, alinéa 4, du règlement - des amendements qui lui ont été soumis. Manifestement, compte tenu de l'ordre du jour, nous n'avions pas le temps (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) ...

M. Didier Migaud. Prenons-le !

M. Rémy Auedé. Et la démocratie ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... d'étudier près de 3 000 amendements.

M. Rémy Auedé. A une minute par amendement, c'est possible !

M. Jacques Barrot, président de la commission. J'aimerais que nos collègues qui m'ont interpellé aient la courtoisie de m'écouter.

Je le répète : nous n'avions manifestement pas le temps d'examiner ces amendements.

Si vous adoptiez une autre attitude, tout serait possible. Nous respectons le règlement à la lettre. (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) L'article 88 prévoit en effet que les amendements sont soumis à la commission. Ils lui ont été soumis, madame le président. (« Non ! » sur les mêmes bancs.)

Je rassure par conséquent nos collègues de l'opposition : ces amendements pourront être appelés en séance publique. Nos collègues ne sont donc pas privés de la discussion à laquelle ils peuvent prétendre. Mais il ne serait pas convenable que l'examen des amendements par la commission se fasse au détriment des travaux que nous menons en séance publique.

Puisque nos collègues socialistes et communistes veulent débattre de ces amendements, ils pourront le faire en séance publique.

M. Rémy Auedé. A quoi sert la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je ne vois pas en quoi ils seront frustrés de débat.

Quelle qu'ait été ma position, dans la majorité ou dans l'opposition, j'ai toujours été opposé à ces méthodes qui déshonorent l'institution parlementaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. C'est inadmissible !

M. Alain Bocquet. Rappel au règlement !

M. Didier Migaud. Nous ne demandons que la stricte application du règlement de l'Assemblée !

Mme le président. Mes chers collègues !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je suis d'autant plus à l'aise pour m'opposer aujourd'hui avec sérénité à de telles méthodes et j'observe que notre règlement a été respecté à la lettre.

M. Alain Bocquet. Rappel au règlement !

Mme le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas la parole !

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Puis-je me permettre de faire remarquer à l'Assemblée que ces rappels au règlement ne portent pas sur le texte dont nous discutons. Nous venons d'entamer l'examen d'un projet de loi très compliqué, comportant des dispositions comptables extrêmement précises. Poursuivons l'examen de ce texte et des amendements de la commission. Il sera temps, ensuite, de passer à l'autre projet de loi.

M. Jacques Limouzy. Retournons-en au sujet !

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Je m'indigne des propos qui viennent d'être tenus.

M. le président Barrot a répondu à propos du projet de loi sur les privatisations. Il considère donc bien que cette question est à l'ordre du jour.

M. Patrick Devedjian. Mais non ! Ce n'est pas le sujet !

M. Didier Migaud. Alors, à quoi sert la commission des finances ?

M. Alain Bocquet. M. Barrot affirme que la commission n'avait pas le temps d'examiner tous les amendements. Alors que le projet de loi de privatisation concerne un million de salariés de notre pays, l'essentiel de l'industrie française, la commission des finances n'a pas auditionné les directeurs d'entreprise, les comités d'entreprise, les syndicats, les élus concernés. On veut nous faire adopter ce texte à la sauvette en fin de session et on évoque même un recours à l'article 49-3 de la Constitution, ce qui serait un comble !

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Alain Bocquet. De plus, aucun membre de la majorité n'est présent dans l'hémicycle.

M. Patrick Devedjian. Et alors, je ne compte pas ?

M. Jacques Limouzy. Et moi ?

M. Alain Bocquet. C'était déjà le cas la nuit dernière. L'opposition est surreprésentée dans l'hémicycle et vous voudriez nous faire croire que ce texte est important ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous ne parlons pas en ce moment du projet de loi de privatisation !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Absolument !

M. Alain Bocquet. Je m'associe donc à la demande de suspension de séance d'une heure présentée par le groupe socialiste.

M. Patrick Devedjian. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Rémy Auclès. Mais si !

M. Patrick Devedjian. Deuxièmement, votre remarque n'a rien à voir avec la Banque de France !

M. Alain Bocquet. Tout est dans tout, et le reste dans *Télémaque*. D'ailleurs, la Banque de France est touchée par les privatisations !

Mme le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que l'ordre du jour de ce matin comporte en premier lieu, non point le texte sur les privatisations, mais le projet concernant la convention avec la Banque de France.

Nous sommes en train de nous éloigner de ce projet, et la demande qui vient d'être faite, visant à réunir la commission des finances trouverait mieux sa place après l'examen du texte dont nous avons commencé la discussion.

Monsieur Bocquet, maintenez-vous votre demande de suspension ?

M. Alain Bocquet. Absolument, madame le président ! Une suspension de séance d'une heure !

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ce n'est pas sérieux !

Mme le président. La suspension n'a pas véritablement d'utilité, mais elle est de droit ; je vous accorde dix minutes.

M. Patrick Devedjian. Cinq minutes !

M. Alain Bocquet. Merci, madame le président.

M. Jacques Limouzy. Nous allons encore perdre du temps !

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures quinze.)

Mme le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, il y a quinze jours, nous avons eu un débat particulièrement nourri, et d'ailleurs intéressant, sur le nouveau statut de la Banque de France.

Me voici devant vous aujourd'hui pour vous soumettre un projet de loi approuvant une convention qui porte sur la gestion des réserves de change de l'Etat et que j'ai signée le 10 juin dernier avec le gouverneur de la Banque de France.

Pourquoi, n'avoir pas attendu, comme en 1973, la promulgation du nouveau statut de la Banque de France pour négocier, puis vous soumettre ce texte ? D'abord parce qu'il m'a semblé souhaitable que le Parlement puisse examiner au cours de la même session l'ensemble des textes qui vont régir la Banque de France et ensuite par ce qu'il convenait de régler rapidement la question des avances de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes. En effet, le projet de loi que vous avez examiné interdit à la Banque d'auto-

riser à l'avenir des découverts ou d'accorder tout autre type de crédit au Trésor public. Aussi, pour respecter la philosophie du texte, convenait-il de trouver une solution au sujet des avances actuellement consenties par la Banque au fonds de stabilisation des changes.

Par ailleurs, l'article 2 des statuts de la Banque de France indique que celle-ci « détient et gère les réserves de change de l'Etat en or et en devises. Ces réserves sont inscrites à l'actif de son bilan. Les modalités d'application de ces dispositions font l'objet d'une convention entre l'Etat et la Banque de France. Cette Convention est soumise à l'approbation du Parlement ».

Bien que, juridiquement, la convention du 10 juin soit prise en application du statut de 1973, il est bien évident que ce sont les dispositions du nouveau statut qui ont inspiré la convention qui vous est soumise. Il est d'ailleurs prévu qu'elle entre en vigueur en même temps que le nouveau statut.

Quels sont les objectifs que poursuit ce texte ? Je reconnais que le caractère très technique de la plupart de ses dispositions peut contribuer à en masquer la philosophie. Je vais en tout cas vous en exposer les grandes lignes, qui sont au nombre de trois.

En premier lieu, la convention précise les procédures comptables applicables aux réserves de change de l'Etat.

Aujourd'hui, l'Etat assume le risque de change sur les réserves en devises, par le biais du compte spécial du Trésor « pertes et bénéfices de change ».

Si la convention du 10 juin 1993 confirme la responsabilité de l'Etat, elle en adapte les modalités pour tenir compte de la suppression des avances en francs de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes.

Pour le reste, deux principes ont guidé les rédacteurs de la convention : donner une image fidèle de la situation des réserves de change de l'Etat et respecter le principe comptable de prudence.

C'est ainsi que, comme par le passé, les réserves de change seront évaluées chaque semestre en fonction des cours du marché. Mais la contrepartie des plus et moins-values ainsi déterminées, et de celles qui résultent des opérations quotidiennes sur le marché des changes, sera portée directement dans deux comptes au passif du bilan de la Banque de France : dans le compte « réserve de réévaluation des réserves en or » dans le compte, qui existe déjà, et dans le compte « réserve de réévaluation des réserves en devises » créé par la convention.

Pour que la nouvelle réserve puisse faire face à d'éventuelles moins-values, elle reçoit - c'est l'un des points importants de la convention - une dotation initiale composée, d'une part, d'un prélèvement de 12 milliards de francs sur la réserve de réévaluation de l'or - ce déplacement affecte un faible montant, eu égard à la réserve de réévaluation en or, qui est de l'ordre de 160 milliards - et, d'autre part, de la plus-value qui pourrait être éventuellement réalisée en 1993.

Si, par extraordinaire, cela se révélait insuffisant, les dispositions de la fin de l'article 1^{er} prévoient plusieurs lignes de défense successives : un prélèvement sur le résultat net de la Banque, puis le prélèvement sur la réserve de l'or et, enfin, un concours spécifique de l'Etat. En toute hypothèse, on fera face aux moins-values sur les réserves en devises.

L'Etat continuera donc, au bout du compte, d'assurer le risque de change, mais il n'interviendra directement qu'en ultime recours.

En deuxième lieu, la convention définit les conditions de l'apurement des concours au Trésor public, qui figurent à l'actif du bilan de la Banque de France.

En effet, l'Etat finance aujourd'hui les pertes de change par un accroissement des concours de la Banque de France au Trésor. Le solde cumulé de ces concours au Trésor public atteint aujourd'hui un peu plus de 36 milliards de francs. Il faut donc le rembourser car le projet de loi que vous avez voté et que je vais présenter à partir de jeudi au Sénat prévoit que les avances de la Banque de France au Trésor doivent disparaître. Ces 36 milliards seront remboursés par l'Etat de deux manières : pour un tiers du montant par un prélèvement sur la réserve de réévaluation des avoirs en or et, pour les deux tiers restants, par des versements du Trésor échelonnés sur dix ans. Jusqu'à extinction de la dette, les concours subsistants seront rémunérés au taux de 5 100.

En troisième lieu, enfin, la convention adapte le fonctionnement du fonds de stabilisation des changes.

Jusqu'à présent, ce fonds était l'intermédiaire systématique des interventions de la Banque de France sur le marché des changes. Il était financé par le biais d'avances gratuites que lui consentait la Banque de France. Cette faculté est, comme je vous l'ai indiqué, supprimée.

Fallait-il pour autant supprimer le fonds de stabilisation des changes lui-même ? Nous ne l'avons pas souhaité : en effet, dans des périodes de tension monétaire, il est utile de pouvoir en disposer. Il représente un gage de discrétion, et donc d'efficacité pour les interventions sur le marché des changes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions de la convention que je sou mets aujourd'hui à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. André Gérin.

M. André Gérin. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui n'est en aucune manière un débat de spécialistes : ce qui est en cause, c'est l'existence d'une monnaie nationale, c'est la liberté de mener une politique économique indépendante, et c'est donc, à travers l'institut d'émission, une composante essentielle de la souveraineté de notre pays.

J'aimerais tout d'abord regretter que la convention n'ait pas été directement annexée à la loi. Cette convention fait de toute évidence partie du projet de loi sur l'indépendance de la Banque de France et elle présentait un intérêt dans le cadre de la discussion de ce texte.

Mme Muguetto Jacquaint. C'est vrai !

M. André Gérin. Depuis la loi du 24 juillet 1936, la Banque de France a cessé d'être la *Cosa nostra* d'un aréopage des banques privées pour s'inscrire dans la logique d'une politique nationale.

C'était la volonté du général de Gaulle, qui rappelait dans ses *Mémoires de guerre* à propos des nationalisations que « l'Etat se voit attribuer la direction du crédit. En effet, dès lors qu'il lui incombe de financer lui-même les investissements les plus lourds, il doit en recevoir directement les moyens. Ce sera fait par la nationalisation de la Banque de France et des grands établissements de crédit ».

Le général de Gaulle ajoutait que « cela va bien au-delà de ces réformes d'ordre matériel » et « vise à attribuer aux travailleurs » - à cette époque, ce mot n'écorchait pas encore la bouche des gens de droite - « dans l'économie nationale, des

responsabilités qui rehaussent de beaucoup le rôle d'instruments où ils étaient jusqu'alors confinés ». Ces propos, qui n'ont pas pris une ride - au contraire, ils sont toujours d'une brûlante actualité - devraient inspirer un certain nombre de nos collègues qui, tels des chiens de garde, aboient beaucoup mais mordent finalement peu.

Il ne suffit pas de publier une tribune, si juste soit-elle, et les soutenir notamment que le projet de réforme des statuts de la Banque de France est « contraire à une certaine idée de la République » et qu'il « peut se révéler dangereux pour notre économie et porte en germe d'insolubles conflits entre le pouvoir politique et les autorités monétaires » pour empêcher l'application d'un texte néfaste. Lorsque l'on tient de tels propos, il faut aller au bout de sa logique et voter contre ce texte !

Mme Muguetto Jacquaint. C'est la haute finance qui va gouverner !

M. André Gérin. Pour autant, la Banque de France n'a jamais été l'instrument du ministre des finances. Elle participe à la mise en œuvre de la politique monétaire et contrôle, à travers le réescompte et les taux d'intérêt, la création monétaire et le système bancaire.

Elle participe également, par le fonds de stabilisation des changes, à la lutte contre la spéculation monétaire.

La monnaie n'est pas un simple instrument qu'on pourrait manipuler arbitrairement en fonction d'objectifs économiques ou sociaux, si progressistes soient-ils. Le bon fonctionnement du système monétaire relève d'une sorte de service public, qui doit être assuré en toutes circonstances.

Le projet du Gouvernement tourne évidemment le dos à ces objectifs.

Avec le nouveau système, l'Etat déterminerait toujours le régime de change, ce qui est la moindre des choses, mais, par contre, la politique monétaire, dont le but est d'assurer la stabilité des prix, relèverait du gouverneur et des sous-gouverneurs de la Banque de France. Ceux-ci seraient nommés en conseil des ministres mais ils ne pourraient être révoqués que pour faute grave.

La désignation des autres membres du conseil de la politique monétaire ne favorise pas, c'est le moindre que l'on puisse dire, le choix de personnalités diverses, ni la représentation des principales opinions en matière de politique économique et monétaire.

Si le statut prévoit que les six membres autres que les gouverneurs sont « choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine économique et monétaire », les dispositions institutionnelles ne concourent en rien à ce résultat.

Un mot revient en leitmotiv dans la présentation du projet, celui d'indépendance. Mais indépendance à l'égard de qui ? Des puissances d'argent ou des besoins sociaux ? Des exigences du marché financier ou d'une politique de l'emploi ? Indépendance à l'égard de la Bundesbank ou du peuple français et de ses institutions ?

Il ne saurait être question en tout cas d'une rupture avec les pouvoirs que la représentation nationale tient de la Constitution. Aux termes de l'article 34, la loi votée par le Parlement fixe les règles concernant le régime d'émission de la monnaie. Il peut exercer ce pouvoir de plusieurs façons ; il n'a pas le droit de s'en dessaisir.

L'adoption en première lecture par l'Assemblée d'un amendement qui introduit dans le texte une référence implicite au SME et au traité de Maastricht en précisant que la Banque de France « accomplit sa mission dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement et dans le respect des traités internationaux » ne fait que renforcer l'emprise d'un traité que près d'un Français sur deux a rejeté et qui n'a toujours pas été ratifié par tous les Etats concernés.

Pourquoi vouloir une banque centrale dont le cordon ombilical avec les pouvoirs publics serait coupé, si ce n'est pour la rendre plus dépendante aux puissances d'argent nationales et européennes ? Le débat actuel sur l'indépendance de la Banque de France donne lieu à des comparaisons entre les statuts des grandes banques centrales, qui doivent nécessairement tenir compte des contextes historiques, institutionnels et sociologiques différents.

Ainsi, lorsqu'on oppose des banques centrales réputées peu indépendantes - la Banque de France, la Banque d'Angleterre - à des institutions réputées indépendantes - la Federal Reserve Bank des Etats-Unis, la Deutsche Bundesbank - on compare en fait des organismes anciens - la Banque de France fut créée en 1800 - voire très anciens - la Banque d'Angleterre est née en 1694 -, conçus initialement pour émettre des billets en contrepartie d'avances à l'Etat, voire à l'industrie et au commerce.

L'exemple du système fédéral de réserve, créé il y a quatre-vingts ans, longtemps après nombre de banques centrales européennes, est caractéristique de cette évolution des conceptions. Institut d'émission, il devait également, et surtout, permettre un fonctionnement harmonieux des circuits de règlement entre banques commerciales et contribuer à garantir la stabilité et la sécurité de ces dernières.

Un autre enseignement qui se dégage de l'histoire des différents pays est la coïncidence entre les statuts et les modes d'organisation politique. En effet, sauf exceptions rares et récentes, une forme d'organisation unitaire de l'Etat a toujours conduit à une banque centrale dépendante du pouvoir politique - Japon, France, Royaume-Uni, Italie - et une forme fédérale à une banque centrale indépendante - Etats-Unis, Allemagne, Suisse, Canada. Ces quelques observations générales montrent que le statut des banques centrales est largement dicté par l'histoire politique, ce qui amène à énoncer que toute transposition, même partielle, nécessite d'être envisagée avec précaution et qu'il n'existe pas de modèle unique.

Il semble opportun de définir le contenu du concept d'indépendance et les critères formels de celle-ci.

Prenez l'exemple de la Bundesbank. L'indépendance de la banque centrale allemande est établie par la loi de 1957. Cette loi comporte trois éléments : la définition de la mission, l'affirmation de l'autonomie à l'égard du Gouvernement, une direction collégiale.

Quelles sont ses missions ? La Bundesbank régit, à l'aide des instruments de politique monétaire qui lui sont attribués par la loi, l'encours de monnaie en circulation et le crédit à l'économie dans le but de préserver la monnaie et veiller au développement des systèmes bancaires de paiement en Allemagne et avec l'étranger.

Mme Muguette Jacquaint. Il serait bon de savoir ce qu'il en sera en France !

Mme le président. Madame Jacquaint, vous n'avez pas la parole !

Mme Muguette Jacquaint. C'est regrettable, parce que nous aurions aimé avoir des précisions sur les missions de la Banque de France !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'était le sujet il y a quinze jours !

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gérin !

M. Jacques Limouzy. Allez-y, ne vous laissez pas impressionner !

M. André Gérin. Le conseil de la Bundesbank décide de la politique monétaire et du crédit de la Banque centrale. Sa souveraineté est renforcée par le secret qui entoure ses délibérations.

La Bundesbank, dans l'exercice des moyens qui lui sont attribués par la loi, est indépendante des instructions du gouvernement fédéral. Ce statut est renforcé symboliquement par la mention qui est faite de la Bundesbank dans la constitution. L'article 12 de la loi précise les contours de l'autonomie de la banque centrale.

Mme Muguette Jacquaint. C'est très instructif !

M. André Gérin. Celui-ci dispose que « la banque fédérale allemande est tenue, dans le respect de sa mission, de soutenir la politique économique générale du gouvernement fédéral dans l'exercice de ses compétences telles qu'elles résultent de cette loi, elle est indépendante à l'égard des instructions du gouvernement fédéral. » La rédaction peut paraître ambiguë mais cela signifie que l'obligation de sanction de la politique économique ne vaut que dans le respect de la mission de la Bundesbank. En d'autres termes, la banque centrale allemande peut marquer son désaccord avec le gouvernement...

M. Henri Emmanuelli. Ou avec le ministre de l'économie française !

M. André Gérin. ...dès lors qu'elle estime que sa politique économique va à l'encontre de l'objectif de stabilité monétaire.

L'article 13 organise une consultation réciproque du gouvernement fédéral et de la Bundesbank sur les questions de politique monétaire. Les membres du gouvernement fédéral peuvent prendre part aux réunions du conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, mais peuvent proposer des motions. Inversement, le gouvernement fédéral invite le président de la Bundesbank à participer à ses délibérations lorsque celles-ci portent sur des questions touchant à la politique monétaire.

Le statut de la Bundesbank n'organise aucun contact entre les organes dirigeants de la Banque centrale et le Parlement même si des relations existent en pratique. Il en résulte un certain déficit démocratique : le débat public entre la Banque centrale allemande et, notamment, les instituts de conjoncture, repris par la presse, n'a pas nécessairement la précision, ni en retour l'influence sur les dirigeants de l'Etat que les discussions plus techniques devant une commission spécialisée pourraient comporter. Il en résulte que la Bundesbank...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La Bundesbank !

M. André Gérin. Pardon ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne faisais que préciser la prononciation correcte, mon cher collègue !

M. Alain Bocquet. Avec deux s !

Mme Muguette Jacquaint. Quelle importance ?

M. Rémy Auchedé. Notre collègue n'est pas habitué à manipuler le mark contre la monnaie française !

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gérin !

M. André Gérin. J'essaierai d'améliorer ma prononciation !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Très bien ! Cela facilitera la compréhension franco-allemande, et c'est nécessaire !

Mme Muguette Jacquaint. S'il n'y avait que cela !

Mme le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Gérin !

M. André Gérin. Qu'on ne prétende pas qu'il s'agit de se prémunir de toute tentation gouvernementale d'utiliser la monnaie à des fins politiques. On peut supposer avec quelque vraisemblance que le gouvernement français s'ap-

puiera sur l'intransigeance de la Banque de France pour justifier sa politique de super-austérité auprès des salariés.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait ! A commencer par les employés de la Banque, d'ailleurs !

M. André Gérin. Aux Etats-Unis, les rapports entre le président du système fédéral de réserve et l'administration présidentielle relèvent beaucoup du partage des tâches idéologiques. A des nuances près, leur credo est le même : faire de la monnaie une arme économique et idéologique contre les peuples et le peuple américain lui-même.

En Europe, la crise actuelle profonde du serpent monétaire européen est celle de l'ancrage à une monnaie dominante : le mark.

Or, avec ce projet de loi, il s'agit de renforcer cette dépendance en déconnectant le gouvernement français et les élus de leurs responsabilités dans la politique monétaire.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Rémy Auedé. L'absence des élus de droite ce matin est d'ailleurs significative ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Ehrmann. Cela vous arrive aussi ! Demandez un peu à Georges Marchais s'il vient souvent !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre doyen est là !

Mme Muguette Jacquaint. Ils n'ont pas besoin d'être nombreux, ils savent que le Gouvernement protège leurs intérêts !

Mme le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur !

M. Didier Migaud. Si je comprends bien, seul les membres de la majorité peuvent interrompre l'orateur, madame le président ?

M. Charles Limouzy. C'est un club ici !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas nous qui le disons, monsieur Limouzy !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a des clubs auxquels on s'honore d'appartenir !

M. Rémy Auedé. Vous avez de l'espace au moins, monsieur Limouzy !

Mme le président. Monsieur Gérin, veuillez poursuivre !

M. André Gérin. Il s'agit de construire l'union économique et monétaire façon Maastricht en enfermant la France dans une zone restreinte de monnaies à changes fixes dominée par le mark. Où est la relance de la croissance et de l'emploi dans cette logique ? Nulle part.

La pratique le confirme depuis des années : le système monétaire européen est gardien du capitalisme sauvage. L'ECU n'est qu'un instrument de guerre économique contre les peuples.

Le marché unique ne répond qu'à l'intérêt exclusif des multinationales européennes, c'est un échec total pour les peuples et la plupart des entreprises petites et moyennes. Ce n'est pas un marché commun, c'est une jungle où s'accélère la marginalisation des pays les plus faibles. Il n'existe aucune coopération, aucune égalité, aucune solidarité sérieuse dans cette Europe-là.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vraiment la jungle !

M. André Gérin. Pourquoi le franc fort est-il régulièrement si attaqué sur le marché des changes ? C'est que c'est en réalité une monnaie faible. L'inflation limitée des prix repose avant tout sur une sévère déflation salariale, conjuguée

à la pression à la hausse du loyer de l'argent exercée par l'Allemagne. Cela donne des taux d'intérêt réels toujours exorbitants. Quelle belle rigueur ! La politique du franc fort remplit l'escarcelle des spéculateurs américains, japonais ou anglais et réduit l'investissement productif en France.

Les années soixante-dix ont été marquées de ce point de vue par un glissement de tous les pays de l'OCDE vers des « économies d'endettement » dans lesquelles le financement des agents économiques se réalise essentiellement par endettement auprès des intermédiaires financiers, ceux-ci étant assurés qu'en cas de problème de liquidités, ils pourront à leur tour se refinancer aisément auprès de la banque centrale.

Les années quatre-vingts ont brutalement modifié cette tendance en donnant une place accrue à la collecte des moyens de financement par émission de titres négociables sur les marchés de capitaux. La « marchandisation » du financement ainsi engagée à été particulièrement nette en France car on parlait de marchés de capitaux étriqués et cloisonnés, mais aussi parce que les pouvoirs publics ont clairement décidé d'aller vers un grand marché unifié de l'argent, se référant en cela au modèle nord-américain.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. Sur le marché financier primaire où se collectent des moyens de financement à long terme, les émissions de valeurs mobilières - actions et obligations - ont plus que décuplé entre le milieu des années soixante-dix et 1991 où elles ont atteint 570 milliards de francs français en émissions brutes et 415 milliards de francs français en émissions nettes, c'est-à-dire après déduction des remboursements d'emprunts obligataires.

Cette évolution est certes moins spectaculaire que celle des transactions sur le marché financier secondaire - échanges en bourse de titres déjà émis - qui n'apportent pas de financement nouveau à l'économie et dont le volume annuel est passé de 122 milliards de francs en 1980 à plus de 3 500 milliards en 1988 et à 5 500 milliards en 1992. Cette évolution semble par ailleurs moins assurée au début des années quatre-vingt-dix. Il en résulte un concours renforcé du marché financier au développement économique, notamment des entreprises.

Par ailleurs, un marché monétaire ouvert à tous les agents économiques a été progressivement mis en place à partir de 1985 pour permettre la collecte de capitaux à court et moyen terme - de quelques jours à sept ans - par l'émission de « titres du marché monétaire » ou de « titres de créance négociables. » Ces titres portent des noms différents selon qu'ils sont émis par des banques - certificats de dépôts -, des sociétés financières ou institutions financières spécialisées - bons -, des entreprises - billets de trésorerie -, ou l'Etat - bons du Trésor négociables. Leur place dans les mécanismes financiers est désormais considérable puisqu'en 1970 il en a été émis pour 438 milliards de francs contre 560 milliards de francs de valeurs mobilières et qu'à la fin de la même année leur encours global, c'est-à-dire le stock existant, dépassait celui des actions françaises cotées. Cet encours a d'ailleurs très rapidement progressé, puisqu'il atteignait 2 300 milliards de francs en septembre 1992, soit trois fois plus qu'en décembre 1987. Cette vive progression de la finance directe a fait craindre une désintermédiation bancaire. En fait, l'intermédiation financière demeure centrale, comme le montre l'évolution du taux d'intermédiation calculé par la Banque de France d'où il ressort que, une fois « digérée » la montée en puissance des marchés au milieu des années quatre-vingts, la part des financements intermédiés, c'est-à-dire distribués par des établissements de crédits - banques - dans les financements nouveaux d'une année est revenue à environ 60 p. 100, soit guère moins qu'en 1981.

Si les établissements de crédit ont ainsi pu rétablir l'importance de leurs concours financiers, alors que leurs apporteurs habituels de ressources, les déposants, tendaient à se tourner vers les marchés, c'est notamment parce qu'ils ont collecté des ressources nouvelles sur les marchés de capitaux, devenant, de ce fait, les plus gros émetteurs de titres dans une proportion nettement supérieure à celle que l'on trouve dans les autres grands pays développés. En 1990, plus de 50 p. 100 de l'ensemble des émissions brutes provenaient des établissements de crédit. Cette « marchandisation » du financement a donc pénétré l'intermédiation, modifiant au passage les conditions d'exercice de celle-ci et ses perspectives de rentabilité, mais elle n'en a que peu réduit l'importance.

Il reste que la réorganisation des modalités du financement de l'économie n'empêche pas celui-ci de conserver des fragilités qui se traduisent par un ajustement difficile de l'épargne à l'investissement et par une certaine insuffisance de l'épargne longue. En effet, un agent qui épargne plus qu'il n'investit dégage une capacité à financer d'autres agents. Si c'est l'inverse, il éprouve un besoin de financement. La confrontation des capacités de financement de tous les agents économiques déterminent celles, positives ou négatives, de la nation. Or, depuis 1982, les évolutions respectives des capacités des besoins de financement des ménages et des sociétés ont presque toujours conduit à un besoin de financement de la nation, le taux d'épargne national tendant à évoluer en deçà du taux d'investissement.

Mme Muguette Jacquaint. Les ménages n'en ont rien à faire !

M. André Gérin. Ce déficit de financement interne se révèle dans le déficit chronique de la balance des paiements courants qui tend, au demeurant, à s'auto-alimenter. La dégradation de la balance nette des intérêts versés au reste du monde maintient le déficit courant, et celui-ci est financé par des entrées nettes de capitaux qui, à leur tour, gonflent les versements d'intérêts à l'extérieur.

Les années 80 ont donc été marquées par un rôle nouveau des marchés financiers.

Mme Muguette Jacquaint. On ne parle plus que de cela, les marchés financiers !

M. André Gérin. C'est la course à la déréglementation pour attirer les capitaux au meilleur rendement. La déréglementation a stimulé le recyclage de l'endettement par les marchés financiers en offrant à l'Etat un moyen de négocier un nombre croissant de ses bons du Trésor.

M. Rémy Auchodé. C'est l'emprunt Balladur !

Mme Muguette Jacquaint. Espérons qu'il ne coûtera pas aussi cher que l'emprunt Giscard !

M. André Gérin. Les émissions d'obligations assimilables du Trésor représentent le tiers des émissions obligataires totales. Les non-résidents avaient souscrit 7 milliards de francs en 1986 ; on en est à 540 milliards de francs en 1992.

Il y a une interprétation croissante ente l'Etat et les marchés financiers. L'encours de la dette publique a désormais dépassé les 2 000 milliards de francs soit une augmentation spectaculaire d'un tiers en quatre ans. Les échéances lourdes de remboursements pointent pour les dix prochaines années. Elles devraient passer de 47 milliards de francs en 1993 à 120 milliards de francs dans sept ans. Le service de la dette, intérêt et capital, dépassera les 315 milliards de francs en 1993. Compte tenu du déficit, l'Etat devra emprunter en 1993, 410 milliards de francs sur les marchés financiers pour se refinancer. Il rasflera la moitié des émissions obligataires contre le quart il y a dix ans et sera plus dépendant des investisseurs financiers étrangers. Tout doute

sur l'évolution du franc conduirait ceux qui détiennent près du tiers de la dette publique négociable à se couvrir, voire à désertter le marché national.

Prodigieux moyen de pression ! La perte de confiance susciterait un renchérissement du coût de la dette. Voilà le cercle vicieux dont le gouvernement ne propose surtout pas de sortir.

Voilà le véritable bilan du « franc fort ». Les deux tiers de l'accroissement du déficit sont dus aux moindres rentrées fiscales et notamment à la stagnation de la masse salariale et de la consommation. Le tiers restant est essentiellement dû à la majoration mécanique de la charge de la dette et au surplus de dépenses sociales d'accompagnement de la politique de sous-emploi.

Il s'ensuit que la France est de plus en plus vulnérable. Cette masse de fonds exige toujours plus de garanties de l'Etat : la stabilité du franc et un taux d'intérêt élevé. Elle pousse à une véritable fuite en avant que la nouvelle Banque de France n'a nullement pour objet d'enrayer.

Ce sont les marchés financiers qui poussent aux licenciements économiques, aux délocalisations, à la déflation salariale. La rentabilité financière mène aussi l'Europe du marché unique et de Maastricht.

La dette publique s'accélère, non pour financer des programmes de grands travaux, non pour créer des emplois, non pour améliorer l'équipement hospitalier, mais pour payer l'intérêt de la dette, prendre en charge le coût des licenciements et donner au patronat, au grand patronat, des milliards pour spéculer en Bourse.

Il s'agit de préparer la monnaie unique. Mais l'objectif de la monnaie unique inclus dans le traité de Maastricht dynamiterait encore plus notre indépendance. Le marché financier et la Bundesbank détermineraient le taux de notre dette publique par rapport au PIB comme la nature des impôts perçus en France.

L'Allemagne refuse toute perspective de partage des pouvoirs monétaires. La pression de ses taux d'intérêt paralyse toute initiative française. La France subit. L'actualité nous le rappelle cruellement, n'est-ce pas monsieur le ministre ?

C'est l'AFP qui publie, le 24 juin : « Le ministre de l'économie s'est vu infligé une rebuffade de la part des autorités allemandes, qui ont demandé à la dernière minute le report d'un conseil économique et financier franco-allemand prévu à Paris, après qu'il eut annoncé son intention d'y discuter une baisse concertée des taux d'intérêts. »

A l'heure où M. le ministre de l'économie se fait le porte-parole d'une Banque de France autonome, il sollicite le président d'une banque centrale étrangère et particulièrement indépendante pour lui demander de baisser ses taux ! Cela ne serait que ridicule si ce n'était pas la preuve supplémentaire que la France est à la remorque de l'Allemagne. Après l'ajournement par Bonn du conseil économique franco-allemand, le franc s'est déprécié par rapport au mark.

L'indépendance de la Banque de France ne suffit pas. C'est un projet d'allégeance que la Banque de France au puissant voisin que le Gouvernement devra bientôt déposer devant le Parlement s'il continue dans cette voie !

Mme Muguette Jacquaint. On cède devant les Américains ! On cède devant la Banque d'Allemagne !

M. André Gérin. Depuis des années, la Banque de France joue un rôle accru dans la politique des taux et le contrôle monétaire, mais sans rapport avec les véritables besoins conjoncturels de l'économie française.

L'Europe, et la France avec elle, s'enfoncent dans une récession qui rend nécessaire une baisse des taux d'intérêts. L'ampleur des difficultés est liée aux politiques de « désinflation

compétitive», aux débuts de mise en œuvre du traité de Maastricht et au poids phénoménal des marchés financiers.

Les taux d'intérêts réels, même s'ils ont récemment baissé, ne correspondent pas aux besoins de notre pays. Les richesses produites servent surtout à payer des intérêts et à rembourser des dettes. Les surplus dégagés par les entreprises et l'épargne des ménages continuent de se ruier sur des placements à court terme très rémunérés. Les entreprises et ménages arrêtent d'emprunter aux banques, d'où, à la clé, les licenciements, la chute de l'investissement réel et de la consommation, le marasme accentué du logement. Les banques voient nombre de leurs clients, les PMI-PME notamment, faire faillite.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai écouté une interview de M. Alain Madelin : il nous annonçait les faillites nombreuses des PMI-PME !

M. André Gérin. Les dépôts d'épargne des salariés diminuent dans les banques.

Chacun aura compris que l'urgence n'est pas tant la stabilité des prix que la baisse des taux d'intérêt.

L'expérience a montré qu'un taux d'inflation bas n'était pas suffisant pour obtenir des taux d'intérêt faibles. Quoi qu'on puisse dire aujourd'hui, la France a les taux d'intérêt dont l'Allemagne a besoin. Si la France connaît actuellement - mais pour combien de temps ? - une certaine marge de manœuvre, le prix à payer est lourd.

Dans cette logique, la France a dû aliéner une prérogative essentielle de l'Etat. Elle attaque ses propres atouts de croissance réelle et développe une machine de guerre financière contre les autres Etats européens.

Maastricht, c'est une nouvelle loi de la maîtrise de la création monétaire. Mais elle ne met pas un terme à l'aiguïsement des rivalités. Il n'est plus question de politique commune, mais d'unicité, donc de rapports de domination et de dépendance.

L'interpénétration des économies européennes ne peut servir d'argument car elle joue dans le sens de l'affrontement, et non de la coopération dans l'intérêt mutuel bien compris. Il n'y a pas de marché commun, mais un marché unique.

Dans cette perspective, le projet dont nous discutons n'est pas une loi de moralisation et de rigueur, c'est une loi favorable aux gaspillages financiers des groupes multinationaux.

Pour autant, cela doit être clair : nous ne sommes pas pour un retour de l'inflation. L'argument est souvent utilisé, mais il est faible. De fait, les menaces de déflation qui pèsent sur l'économie mondiale rendent particulièrement fragile le dogme selon lequel la politique monétaire devait s'attacher à poursuivre la stabilité des prix en toutes circonstances, quels que puissent être les objectifs généraux de la politique économique.

Lorsque l'inflation est à 2,5 p. 100 et le chômage à plus de 10 p. 100, il est temps de s'interroger sur une politique qui continue de se vanter de maîtriser l'inflation et qui laisse galoper le chômage. L'inflation soit engendre un appauvrissement des nations qui s'y abandonnent, soit dégénère en perte généralisée de confiance dans la monnaie ; ce n'est pas seulement une catastrophe économique, c'est une menace pour la poursuite de la production et pour le maintien du lien social lui-même. Monsieur le ministre, soyez absolument certain que ce n'est pas dans le groupe communiste que vous trouverez des partisans de l'inflation !

Mais puisque vous tenez à la crédibilité de notre monnaie, pourquoi menacez-vous certaines missions de la Banque de France qui justement y concourent ?

D'un point de vue technique, la confiance dans la monnaie repose pour une part dans les procédés de fabrication

des billets propres à décourager les contrefaçons. Lors de la discussion sur la réforme du statut de la Banque de France, vous n'avez pas convaincu ceux qui craignent une filialisation, voire une privatisation, du processus de fabrication des billets.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. André Gérin. Du point de vue de la conjoncture économique générale, la tâche de la politique monétaire consiste à écarter à la fois les risques d'inflation et ceux d'un effondrement déflationniste du système financier ; mais la hausse des prix des biens de consommation n'est pas la seule forme possible d'inflation : l'inflation du prix des actifs financiers peut être tout aussi dangereuse. Il revient donc à la Banque centrale de détecter les risques de déséquilibre du système financier en surveillant les risques pris par les banques, mais aussi en observant et en réglementant au besoin le fonctionnement des marchés financiers. Le Gouvernement a pourtant décidé, lors du changement de statut de la Banque de France qui inspire la convention en discussion aujourd'hui, de marginaliser le rôle de la commission bancaire. En donnant à la commission bancaire une personnalité juridique autonome de la Banque de France...

Mme Muguette Jacquaint. Autonome par rapport à qui ?

M. André Gérin. ... c'est toute une philosophie de la cohésion et de l'équilibre des différents aspects de la politique monétaire qui est remise en cause. Le ministre pourra forcer par exemple le gouverneur à nommer un secrétaire général qui ne serait pas de la Banque. Le personnel actuel de la commission bancaire, de par son recrutement et son statut, constitue la meilleure garantie d'indépendance vis-à-vis des différents acteurs du marché. Cette situation pourrait être différente si des membres extérieurs à la Banque de France venaient occuper des postes de responsabilité au sein du contrôle prudentiel.

Le projet du Gouvernement efface aussi le rôle consultatif qu'avait le Conseil national du crédit en matière de politique monétaire. C'est inquiétant, lorsque l'on sait que le Conseil national du crédit, fondé en 1945, est la seule instance dans notre pays qui permette les expressions contradictoires des points de vue sur les politiques monétaires engagées. Cette instance unique rassemble en effet le gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'économie et des finances, le directeur du Trésor, des personnalités du monde financier, des dirigeants des plus grandes banques et des représentants patronaux et syndicalistes de toutes les centrales.

Pourtant, dans l'exposé des motifs, le projet de loi insiste sur la garantie que constituerait un statut prétendument « d'indépendance » de la banque centrale vis-à-vis de toutes « pressions » !...

Sans nier les faiblesses et les limites du rôle actuel du Conseil national de crédit, le projet de loi devrait confirmer cette institution dans ses prérogatives en matière de politique monétaire.

Le Conseil national de crédit ne confère-t-il pas à la France un rôle original d'une institution sans doute plus indépendante - toute proportion gardée - car pluraliste dans sa composition comme dans ses débats, que ne le voudraient peut-être les promoteurs de l'actuelle réforme ?

Le Gouvernement n'a-t-il pas lui-même souligné le caractère spécifiquement français que devrait avoir la Banque de France ? La « spécificité française », cela sonne bien mais il ne faudrait pas que cela sonne creux.

Ce projet s'inscrit dans la logique de toujours plus de déréglementation et toujours moins de contrôle sur les mouvements financiers.

Toute tentative de filialisation de certaines activités de la Banque de France va à l'encontre du but recherché par le

Gouvernement qui est la mise en œuvre d'une politique monétaire pour lutter contre l'inflation. En effet, l'ensemble des missions de la Banque, notamment la fabrication des billets, la gestion de fichiers et le service de surendettement, sont des activités de service public utiles à la nation et qui jouent un rôle incontournable dans le maintien de la stabilité des prix : vouloir les séparer en les filialisant ferait perdre au système à la fois sa cohésion globale et sa crédibilité.

Enfin, et plus fondamentalement, la qualité de la monnaie dépend des conditions dans lesquelles elle a été créée, propice à la croissance économique si le crédit sert à développer l'emploi efficace et la production de biens utiles, la création monétaire est source d'inflation si sa contrepartie ne se retrouve que dans le gonflement de « bulles financières » ou d'opérations spéculatives.

La connaissance des mécanismes du crédit et de la conjoncture économique font ainsi partie intégrante de la politique monétaire conçue comme service public de la qualité de la monnaie.

Les banques centrales ont bien pour responsabilité de garantir à la vie économique - donc à la vie sociale dans son ensemble - la stabilité de cette base que constitue le système monétaire. Si la monnaie est l'un des attributs essentiels de la souveraineté nationale, c'est qu'il s'agit d'une fonction inséparablement technique et sociale. Pour conjurer les éventuelles catastrophes monétaires, il faut en effet faire appel à des techniques précises mais rien ne serait plus dangereux que d'accorder une confiance aveugle aux techniciens, sans les soumettre à un contrôle démocratique des représentants de la nation et des salariés.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est certainement pas ce qu'ils veulent faire !

M. André Gérin. Les masses d'argent en jeu sont considérables. Il faudrait plus de transparence, un contrôle démocratique des fonds. C'est tout le contraire que vise ce projet qui organise au contraire la loi du secret.

La réforme des statuts de la Banque de France tend donc à l'effet inverse de ce qu'il faudrait. Ces nouveaux statuts sont axés sur le renforcement des pouvoirs du gouverneur, qui devient inamovible pour un mandat déterminé. En revanche, ils ne mettent pas en cause l'érosion progressive des moyens d'action de banques centrales sous l'effet de la déréglementation financière : démantèlement du contrôle des changes et de tout frein à la circulation des capitaux, disparition de toutes les procédures venant atténuer la domination des critères de rentabilité financière dans la distribution du crédit, réduction des besoins des banques en monnaie centrale consécutive à la baisse des réserves obligatoires, dégradation des sources statistiques permettant la connaissance de la conjoncture monétaire, des marchés, de la balance des paiements.

Avec un gouverneur qui aurait le droit de dire « non » à son ministre mais qui se trouverait impuissant face aux marchés et aux spéculateurs,...

Mme Muguette Jacquaint. Ça ne s'est jamais vu !

M. André Gérin. ... ni la démocratie, ni l'efficacité de la politique monétaire n'y trouverait leur compte.

Si cette loi et cette convention sont votées, on ne pourra plus parler que par euphémisme de « Banque de France ». Le cadre de Maastricht est celui de la perte totale de souveraineté, non au profit de l'Europe mais à celui de la monnaie de réserve dominante, le mark.

Que, demain, le SMÉ éclate ou qu'une zone mark se renforce, de toute façon, la grande Allemagne sera gagnante et la France amoindrie.

Indépendance de la Banque de France ? Mais à l'égard de qui ?

L'alternative, c'est une Europe fondée sur les intérêts des peuples, ouverte aux coopérations sans domination, y compris avec l'Est et le Sud.

L'alternative c'est une Banque de France démocratisée au service de l'emploi et de la croissance.

La valeur de la monnaie est l'expression de l'économie nationale. Le crédit et l'argent public doivent financer des investissements socialement efficaces en France...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. ... c'est-à-dire créant de la valeur ajoutée et diminuant les coûts de production et les coûts financiers.

Il faut soustraire les groupes essentiels de l'économie et le secteur bancaire à l'emprise du grand capital. Les établissements bancaires et financiers doivent intervenir prioritairement pour le financement de l'emploi et de la croissance et devenir des partenaires du secteur public et des entreprises nationalisées.

Dans la gestion du service public de la monnaie et du crédit, le pouvoir monarchique du gouverneur devrait être remplacé par celui d'un organisme collégial, représentatif de la collectivité nationale et donc, en premier lieu, des salariés.

Parallèlement, les structures internes de la Banque de France devraient être décentralisées, de façon à faciliter l'intervention des salariés dans les choix monétaires et financiers.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. Les succursales de la Banque de France, en particulier, tout en continuant d'assurer leurs tâches techniques dans la gestion des moyens de paiement et dans l'assistance aux usagers des services bancaires, devraient devenir des foyers d'initiatives et d'échanges d'informations pour toutes les parties prenantes au développement de l'activité économique et de l'emploi sur tout le territoire.

Le ratio Cooke entre capital et prêts consentis exacerbe la rentabilité financière et n'a qu'un rôle déflationniste. Les banques devraient cesser d'alimenter la spéculation financière, de courir après les coups qui se révèlent minables, comme dans le cas du Crédit Lyonnais où les dirigeants se sont fait piéger dans des affaires du niveau d'un jeu de bonneteau planétaire.

Il faut impérativement réduire les taux d'intérêt pour l'emploi et la production et les relever pour les opérations spéculatives ou l'acquisition de valeurs à l'étranger.

Il faut faire reculer le rôle des marchés financiers et de la Bourse dans le financement de l'économie. Cela appelle une taxation des opérations de change et de l'exportation de capitaux. Cela exige que l'on favorise la création d'une épargne non spéculative, que l'on rende le livret A, poumon du logement social et des équipements des collectivités et des communes, plus attractif, mais aussi que l'on crée un livret pour l'automobile.

Il faut rétablir le rôle des monnaies nationales et développer la coopération entre Etats souverains dans la CEE et, au-delà, dans toute l'Europe.

Mme Muguette Jacquaint. La coopération, ils ne savent pas ce que c'est monsieur Gérin !

M. André Gérin. Les communistes sont partisans d'un système international et européen fondé sur des monnaies stables avec des taux de changes fixes. La dévaluation fonctionne toujours comme un impôt sur le pouvoir d'achat salarial. De surcroît, en période de récession, comme c'est le cas actuellement, elle ne pourrait qu'accentuer la lutte pour des parts de marché qui ne sont pas extensibles.

Pour lutter contre le dollar, la croissance financière et la spéculation, la coopération est un impératif.

La coopération, ce serait de proposer que l'ECU devienne une monnaie de réserve, une monnaie mise en commun et dont la valeur serait déterminée par référence au pouvoir d'achat du produit intérieur brut de la Communauté. Dans un système de parités stables, elle servirait à des prêts croisés entre banques centrales à des taux déconnectés des taux du marché pour lutter contre la spéculation.

Ce projet de loi va à l'encontre d'une telle coopération à égalité. C'est un véritable Munich monétaire.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. Le 8 juin dernier, la quasi-totalité des syndicats des agents de la Banque de France s'était mobilisée contre le projet de loi du Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Mais on ne les entend pas !

M. André Gérin. Une manifestation qualifiée d'« historique et sans précédent » avait réuni devant notre Assemblée plus de 6 000 salariés de la banque. Selon les estimations mêmes de la direction de l'établissement, 79 p. 100 du personnel des succursales et 68 p. 100 de ceux des services centraux auraient cessé le travail et, au total, 139 comptoirs sur 210 auraient fermé leurs portes.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. Ces chiffres montrent l'inquiétude profonde de ceux qui ont à cœur la Banque de France avec tout ce qu'elle représente dans l'identité française. Leur inquiétude est légitime et les propos de M. le ministre de l'économie n'ont pas rassuré le personnel.

Mme Muguette Jacquaint. Vraiment pas !

M. André Gérin. Les activités de banque commerciale – donc les emplois qui y sont attachés, et ce sont tout de même plus de mille emplois ! – sont directement menacés. La philosophie de la réforme des statuts de la Banque de France est de dissocier les dix-sept missions fondamentales de la banque. Le texte crée une dichotomie en dissociant les activités de politique monétaire de celles qui relèvent de services d'utilité collective et sociale, représentées notamment par la tenue des fichiers, la centralisation des renseignements et les études diverses.

Je voudrais pour terminer citer la conclusion générale de l'étude que vient de publier la section des finances du Conseil économique et social dont les craintes sont réelles :

« La politique monétaire et financière ne peut être dissociée, dans les faits, de l'ensemble de la politique économique, structurelle et conjoncturelle, en particulier sur les plans budgétaires et fiscal. Il est donc indispensable que la transposition des accords de Maastricht ne remette pas en cause un certain nombre d'équilibres fondamentaux qui trouvent leurs racines profondes dans la culture française et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Si la gestion de la Banque centrale, sur le plan monétaire, doit être consolidée par une indépendance *de jure* et *de facto*, il est essentiel que les nouveaux textes permettent d'éviter, dans la mesure du possible, les risques de conflits entre le Gouvernement et les instances dirigeantes de la Banque de France.

« Les partisans des accords de Maastricht, aussi bien que ceux qui y sont opposés, craignent la position dominante de la Bundesbank au sein de l'Union économique et monétaire. Il est donc indispensable – comme le souligne le Conseil économique et social – que le statut rénové de la Banque de France ne puisse remettre en cause, de quelque manière que ce soit, son autorité, ses moyens, sa liberté générale de gestion sous le contrôle du conseil d'administration, pour toutes les missions d'intérêt public ou d'intérêt général qui lui ont été confiées ou qu'elle a mises en place avec une réussite qui ne lui est pas contestée. »

« Le contrôle prudentiel n'est aucunement critiqué dans son application. Il se traduit par des équilibres heureux entre

l'administration des finances et le Gouverneur de la banque dans la gestion quasi-quotidienne. Il est donc indispensable qu'il soit consolidé sans la moindre hésitation, d'autant que le traité de l'union économique et monétaire prévoit que le contrôle prudentiel restera largement du domaine des autorités nationales. »

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, ceux qui voteront cette convention, après avoir voté l'indépendance de la Banque de France, se prononceront pour la renonciation de toute politique économique nationale. Quel que soit l'habillage idéologique, ils décideront que la politique monétaire de la France ne se décidera pas ici mais à Francfort.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. André Gérin. Les députés communistes ne peuvent s'associer à un tel reniement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si notre collègue s'est longuement exprimé, en soulevant son exception d'irrecevabilité, sur la réforme du statut de la Banque de France qui a déjà fait l'objet de très longues discussions ainsi d'ailleurs que de motions de procédure il y a quinze jours, en revanche, je n'ai rien entendu sur l'objet précis de notre séance d'aujourd'hui, à savoir la convention passée entre l'Etat et la Banque de France. En effet, les dispositions comptables et financières très particulières que prévoit cette convention n'ont pas été abordées. Constatant qu'aucune objection de principe n'a été posée et que personne n'a démontré que cette convention entre le ministre de l'économie et le Gouverneur de la Banque de France était inconstitutionnelle, j'invite l'Assemblée à ne pas voter l'exception d'irrecevabilité et à poursuivre le débat.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, mes chers collègues, alors que le vote que nous allons émettre est extrêmement important, les explications de M. le ministre n'ont pas été très claires et, en tout cas, ne nous ont pas convaincus, tout comme la réponse de M. le rapporteur général. Au nom du groupe socialiste, je demande donc une suspension de séance de trois quarts d'heure afin que nous puissions examiner les arguments qui viennent d'être exposés en faveur de l'exception d'irrecevabilité avant de prendre une décision sur le vote.

M. Jacques Limouzy. C'est amusant !

Mme le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le président, M. Auberger faisait observer qu'aucun fait nouveau n'était intervenu. J'aurais précisément aimé qu'il y en eût ! Mon collègue M. Gérin a posé des questions fort intéressantes s'agissant notamment de la mission de la Banque de France et j'aurais souhaité que M. le ministre y réponde.

Les députés ne sont pas les seuls à vous interroger, monsieur le ministre. Quelles réponses avez-vous apportées pour

apaiser l'inquiétude des personnels de la Banque de France et de toutes les organisations syndicales ? Aucune ! Quelle réponse avez-vous donnée à la section financière du Conseil économique et social, elle aussi inquiète ? Aucune !

Vous comprendrez aisément, madame le président, que nous ne sommes vraiment pas satisfaits de la façon dont se déroule notre débat.

Si nous n'obtenons toujours pas de réponse - ce dont d'ailleurs je suis à peu près convaincue - je m'associerai à la demande de suspension de séance que viennent de présenter nos collègues socialistes. Nous avons, en effet, besoin de réunir notre groupe afin de revoir le contenu de la question préalable et de la motion de renvoi en commission que nous avons déposées.

Tout ce qui n'aura pas été discuté et éclairci au cours de cette séance devra être renvoyé en commission.

Je demande donc, moi aussi, une suspension de séance de trois quarts d'heure.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Limouzy. Pour un rappel au règlement ou pour ce que vous voudrez, madame le président. Mais, au point où nous en sommes, je crois utile d'expliquer ce qui se passe.

Notre excellent collègue vient de déclarer qu'il souhaitait une suspension de séance parce que le ministre, et surtout le rapporteur général, ne l'avaient pas convaincu.

M. Didier Migaud. Ils ne sont pas clairs !

M. Henri Emmanuelli. Ils sont même opaques !

Mme Muguette Jacquaint. Et il n'y a pas que cela !

M. Jacques Limouzy. Mais le travail du Gouvernement dans cette maison ne consiste pas à convaincre tout le monde. Dans une démocratie, il s'agit d'abord de convaincre une majorité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Où est la majorité ?

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a personne sur vos bancs !

M. Jacques Limouzy. Mon intervention n'avait pour but que de vous faire réagir. Je vois que vous y allez comme les ânes qui trottent ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Mme Muguette Jacquaint. La majorité n'est même pas convaincue par ses textes !

Mme le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jacques Limouzy. Seule une certaine lenteur dans la compréhension pourrait excuser l'attitude de nos collègues. Car ils doivent choisir : soit ils font de l'obstruction, soit ils ne comprennent pas. Dans cette dernière hypothèse, il est effectivement nécessaire de leur donner du temps. Mais je trouve peu flatteur pour l'Assemblée nationale que certains de nos collègues ne comprennent pas.

Encore une fois, mes chers collègues, le travail du Gouvernement et du rapporteur consiste à convaincre non pas l'opposition mais la majorité.

Mme Muguette Jacquaint. Alors faites venir votre majorité ! Il n'y a personne !

M. Jacques Limouzy. Elle est déjà convaincue, c'est pour cela qu'elle ne vient plus. Inutile de vous étonner de ces absences. Continuez, si vous voulez, à faire des suspensions entre vous, mais n'attendez pas que nous venions perdre notre temps à écouter des rappels au règlement en forme de pantalonnades ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Nous l'avons fait avant vous. Alors n'espérez pas nous étonner !

Mme Muguette Jacquaint. M. Limouzy estime qu'on perd son temps quand on parle de l'intérêt du pays !

Mme le président. Madame, messieurs, s'il vous plaît, cessez ces interpellations de député à député. Vous multipliez les rappels au règlement...

Mme Muguette Jacquaint. M. Limouzy lui aussi en a fait un !

Mme le président. Il en avait le droit, madame Jacquaint.

M. Didier Migaud. Nous souhaitons une suspension de séance pour discuter du texte, madame le président !

Mme le président. Nous allons y venir, monsieur Migaud. Mais plus vous multipliez les rappels au règlement et plus la suspension de séance devra être brève.

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. M. Limouzy a fait un rappel au règlement qui n'a aucun rapport avec le règlement et qui ne porte même pas sur le déroulement de la séance contrairement à ce que prévoit pourtant l'article 58.

M. Jacques Limouzy. Il porte sur ce que vous voulez !

M. Rémy Auchedé. Je peux, si vous le souhaitez, vous donner lecture de cet article pour vous rafraîchir la mémoire, mon cher et unique collègue... Ah non, vous êtes deux, pardon ! ... mes chers et deux uniques collègues de la majorité...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes trois, voyons !

Roland Guillaume. Oui, je suis là !

M. Rémy Auchedé. « Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale... »

Comment pouvez-vous parler de pantalonnade ? L'opposition est ici pour écouter les arguments du Gouvernement et de la majorité. Comment pouvez-vous considérer que les députés de la majorité n'ont pas à être présents par ce qu'ils sont au fait des questions soulevées ? Cela reste à prouver...

Mme le président. Monsieur Auchedé, s'il vous plaît !

M. Rémy Auchedé. ... et d'ailleurs nous ne manquerons pas d'y revenir en une autre occasion.

Madame le président, la suspension de séance que demandent nos deux groupes porte sur le déroulement de la séance et pas sur les quolibets de M. Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Vous me paraissez un peu jeune pour connaître le règlement ! Moi je le connais mieux que vous ! Il y a trente ans que je suis là !

Mme le président. Monsieur Auchedé, je vous invite à plus de modération dans vos propos.

La parole est à M. Henri Emmanuelli pour un rappel au règlement.

M. Henri Emmanuelli. Il se fonde également sur l'article 58. Je considère que les propos de M. Limouzy ne sont pas convenables.

M. Jacques Limouzy. Je suis tout seul, il faut bien que je vous réponde !

M. Henri Emmanuelli. Je veux bien que vous soyez la vigie de garde ce matin, monsieur Limouzy, (*Souriez*), à tel point que nous nous sommes demandé si, par hasard, vos collègues ne vous auraient pas oublié... Mais vous n'avez pas le droit de parler de pantalonnade quand l'opposition, qui ne compte pourtant que soixante députés, essaie d'être présente, alors que la majorité, dont le nombre de députés s'élève à quatre cent quatre-vingts n'est représentée que par quatre ou cinq d'entre eux en séance !

M. Jacques Limouzy. Mais vous nous faites perdre notre temps, alors nous ne venons plus !

M. Henri Emmanuelli. S'il y a pantalonnade, monsieur Limouzy, elle est quand même plutôt dans les rangs de la majorité !

Mme Muguette Jacquaint. La majorité se dérobe !

M. Henri Emmanuelli. Madame le président, le texte qui nous est soumis ce matin est important, mais la démarche qui consiste à faire voter une convention, alors que le texte de loi auquel elle se réfère n'est pas adopté, nous paraît pour le moins curieuse.

M. Didier Migaud. On marche sur la tête !

M. Henri Emmanuelli. Nous avons besoin d'un temps de réflexion. Je m'associe donc à la demande de suspension de séance de M. Bonrepaux.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Je voudrais que les choses soient très claires. Il y a deux semaines a eu lieu le débat sur la réforme du statut de la Banque de France. Il a duré quatre jours et quatre nuits et tout le monde s'est exprimé. Il n'y a pas eu d'obstruction, le débat est allé au fond et a honoré le Parlement. Je n'ai demandé la réserve sur aucun amendement ; vous m'en rendrez justice. Le groupe communiste, reconnaissez-le, a pu exposer l'intégralité de ses observations et nous en avons pris acte. Aujourd'hui, c'est une autre question que nous examinons.

Mme Muguette Jacquaint. Mais non !

M. Henri Emmanuelli. Attendez que le texte soit voté, quand même !

M. le ministre de l'économie. Madame Jacquaint, je vous ai laissé parler ; je vous demande seulement de m'écouter.

Nous examinons aujourd'hui une autre question, une question purement technique, qui est la conséquence logique...

Mme Muguette Jacquaint. Justement !

M. le ministre de l'économie. Naturellement ! Je sais quand même ce que je dis. Cette question, conséquence logique de la réforme du statut de la Banque de France, c'est celle de la gestion des réserves de change.

Votre collègue, M. Gérin, a remis sur le tapis, pendant plus d'une heure, un débat qui s'était déjà déroulé, et dans les meilleures conditions possibles, un débat qui, je le répète, avait honoré le Parlement. Pour ma part en tout cas, j'ai trouvé toutes les interventions d'excellente qualité. Nous étions vraiment allés au fond des sujets, et tout le monde, y compris le groupe communiste, avait pu exprimer.

Aujourd'hui, vous voulez reprendre ce débat notamment sur la question des missions de la Banque de France, qui n'a strictement rien à voir avec la convention dont nous discutons ce matin, puisque celle-ci ne porte que sur le seul sujet, très technique, de la gestion des réserves de change. C'est votre droit, j'en conviens volontiers, monsieur Gérin, c'est le droit du Parlement de reprendre le débat de fond. Mais, je vous en supplie, n'allez pas dire que je ne vous ai pas répondu ! Je l'ai fait pendant quatre jours et quatre nuits, et à toutes les interrogations, peut-être pas dans le sens que vous souhaitiez...

M. Henri Emmanuelli. Vous avez mal répondu.

M. le ministre de l'économie. Peut-être pas dans le sens que vous souhaitiez, monsieur Emmanuelli, mais relisez les débats et rendez-moi cette justice ; je me suis exprimé, je n'ai écludé aucune de vos questions, j'ai répondu et répondu, en particulier au groupe communiste...

M. Henri Emmanuelli. Nous ne sommes pas plus convaincus que les Allemands !...

M. le ministre de l'économie. ...comme au groupe socialiste. Vous en êtes témoin, puisque vous avez participé comme moi au débat. Aucune des questions posées n'est restée sans réponse, vous le savez aussi bien que moi.

Dans ces conditions, vous pouvez toujours remettre cette discussion sur le tapis à chaque séance mais, pour ce qui me concerne, j'ai le sentiment d'avoir fait mon travail.

Mme Muguette Jacquaint. Nous avons aussi le sentiment de faire le nôtre !

M. le ministre de l'économie. C'est votre droit, mais comprenez que je n'ai pas envie de recommencer à répondre à tous les arguments de fond que vous avez déjà présentés voilà quinze jours. N'y voyez aucune discourtoisie de ma part ; je considère simplement que vous remettez sur le tapis un débat de fond qui a déjà eu lieu.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas une question de tapis, c'est une question de coffre-fort !

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

3

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA BANQUE DE FRANCE

Reprise de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le Gouverneur de la Banque de France.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement demande un scrutin public sur l'exception d'irrecevabilité.

M. Henri Emmanuelli. C'est une excellente idée ! Belle manœuvre !

Mme le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Madame le président, avant la suspension de séance, l'un de nos collègues a qualifié le comportement de l'opposition de pantalonnade.

M. Jacques Limouzy. C'est moi !

M. Martin Malvy. Après le spectacle auquel nous avons assisté depuis quelques jours - propositions de loi déposées en violation flagrante de la Constitution, violation du règlement sur la préparation du débat, attaques contre l'opposition, destinées au *Journal officiel*, sur le fait qu'elle serait absente en séance, - la pantalonnade, alors que la majorité est en train de bouleverser le panorama économique avec des textes fondamentaux, c'est qu'elle ne soit représentée en séance que par 1,5 p 100 de son effectif !

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Les meilleurs sont là !

M. Martin Malvy. Il est totalement inacceptable, monsieur le ministre, que des textes aussi importants soient soutenus par cinq, six ou sept députés sur 440, alors que le pays assiste aujourd'hui à des bouleversements profonds.

M. Roland Vuillaume. Ce sont les Français qui l'ont voulu !

M. Martin Malvy. Ce n'est pas digne de la représentation nationale, et c'est également une pantalonnade !

C'est la raison pour laquelle, en application de l'article 61, alinéa 2 du règlement, je vous demande, madame le président, la vérification du quorum.

Mme le président. Monsieur Malvy, c'est votre droit. Je regrette simplement que, puisque vous considérez ce texte comme fort important, vous veniez seulement de rejoindre l'hémicycle, mais c'est un regret qui vaut pour beaucoup de députés.

Mme Muguette Jacquaint. Nous, on est là !

M. Henri Emmanuelli. Le ministre demande un scrutin public, on lui répond !

M. Jacques Limouzy. Madame le président, cela fait trois fois qu'ils parlent de moi. Je veux répondre !

Mme le président. Monsieur Limouzy, essayons d'avancer un peu.

Je suis saisie par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'exception d'irrecevabilité n° 1.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à douze heures dix.)

Mme le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'exception d'irrecevabilité est reporté à la prochaine séance qui aura lieu à treize heures quinze.

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce matin, à treize heures quinze, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France (n° 351, 381).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*